



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/782
27 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 60 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Latévi Modem LAWSON-BETUM (Togo)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par
l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence du désarmement;
- c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
- d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
- e) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- f) Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement;
- g) Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance;
- h) Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire;
- i) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire;
- j) Prévention d'une guerre nucléaire;

k) Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième
Décennie du désarmement"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale en application de ses résolutions 36/92 H du 9 décembre 1981, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, 40/152 L du 16 décembre 1985, 43/78 H du 7 décembre 1988 et 44/119 B à E et H du 15 décembre 1989.

2. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 9 octobre 1990, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 45 à 66. A sa 4e séance, le 16 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner avec d'autres questions de désarmement le point 155 de l'ordre du jour que l'Assemblée générale à sa 30e séance plénière le 15 octobre avait décidé de lui renvoyer. Les débats sur ces questions ont eu lieu de la 3e à la 23e séance, du 15 au 30 octobre (voir A/C.1/45/PV.3 à 23). La Commission a examiné les projets de résolution relatifs à ces questions et s'est prononcée à leur sujet de la 24e à la 39e séance, du 2 au 16 novembre (voir A/C.45/PV.24 à 39).

4. Pour l'examen du point 60, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;
- b) Rapport de la Commission du désarmement 2/;
- c) Sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le Conseil consultatif pour les questions de désarmement - Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement : demande de subvention de l'Institut pour 1991 (A/45/7/Add.5);
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance (A/45/397);
- e) Rapport du Secrétaire général sur le Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/45/498);
- f) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement (A/40/510 et Add.1);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 27 (A/45/27).

2/ Ibid., Supplément No 42 (A/45/42).

g) Rapport du Secrétaire général sur l'état des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement (A/45/705);

h) Note du Secrétaire général sur le Conseil consultatif pour les questions de désarmement : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/45/392);

i) Lettre datée du 7 mars 1990, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Thaïlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/45/164-S/21187).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.1/45/L.2 et Rev.1

5. Le 29 octobre, le Nigéria a présenté un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement" (A/C.1/45/L.2) dont le Costa Rica s'est par la suite porté coauteur.

6. Le 8 novembre, les auteurs ont soumis une version révisée du projet (A/C.1/45/L.2/Rev.1), qui a été présenté par le représentant du Nigéria à la 33e séance, le 9 novembre. La version révisée contenait les modifications ci-après :

a) Au quatrième alinéa du préambule, "Rappelant" était remplacé par "Réaffirmant";

b) Au septième alinéa du préambule, "négociations sur le désarmement" était modifié comme suit : "négociations sur la limitation des armements et le désarmement";

c) Au paragraphe 3, "Décide de proclamer" était remplacé par "Proclame";

d) Au paragraphe 4, "donner suite" était remplacé par "poursuivre";

e) Le paragraphe 5 était supprimé et le paragraphe suivant renuméroté en conséquence;

f) Le paragraphe 6, devenu le paragraphe 5, ainsi libellé :

"Prie le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur la suite donnée à la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement"

était remanié comme suit :

"Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, selon que de besoin, des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement".

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/45/L.2/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 24, projet de résolution A).

B. Projet de résolution A/C.1/45/L.12 et Rev.1

8. Le 30 octobre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Cameroun, la Chine, le Danemark, l'Equateur, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Nigeria, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, le Togo et la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement" (A/C.1/45/L.12), aux auteurs duquel se sont joints par la suite le Ghana et la Roumanie.

9. Le 15 novembre, les auteurs ont déposé un projet de résolution révisé (A/C.1/45/L.12/Rev.1) qui a été présenté par le représentant de l'Indonésie à la 38e séance, le 16 novembre. Il contenait les modifications suivantes : le paragraphe 10 qui était libellé comme suit :

"10. Engage la Commission du désarmement à achever, pour pouvoir l'adopter à sa session d'organisation de 1990, l'examen de l'ordre du jour de sa session de fond de 1991, conformément au texte qu'elle a adopté sur les 'Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement'"

a été remplacé par :

"10. Recommande que la Commission du désarmement, à l'issue de consultations, adopte à sa session d'organisation de 1990 les questions de fond suivantes à inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1991 :

- 1) Informations objectives sur les questions militaires;
- 2) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;
- 3) Approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale;
- 4) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des domaines connexes."

10. A sa 39e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/45/L.12/Rev.1, sans le mettre aux voix (voir par. 24, projet de résolution B).

C. Projet de résolution A/C.1/45/L.23

11. Le 30 octobre, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Equateur, l'Inde, la Malaisie, le Mexique, le Nigeria, le Pérou, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Suède, l'Uruguay et le Venezuela ont déposé un projet de résolution intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire,

prévention d'une guerre nucléaire" (A/C.1/45/L.23), dont la Bolivie, le Chili, l'Iran (République islamique d'), la République socialiste soviétique d'Ukraine, la République-Unie de Tanzanie et le Soudan se sont par la suite portés coauteurs. Le projet a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 33e séance, le 9 novembre.

12. A sa 34e séance, le 12 novembre, la Commission a adopté, à la suite d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/45/L.23 par 112 voix contre 12, avec 9 abstentions (voir par. 24, projet de résolution C). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Danemark, Grèce, Islande, Israël, Japon, Norvège, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie.

D. Projet de résolution A/C.1/45/L.26 et Rev.1

13. Le 31 octobre, l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), Madagascar, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Myanmar, le Nigéria, le Pérou, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela, le Viet Nam et la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement" (A/C.1/45/L.26) dont la Bolivie s'est par la suite portée coauteur. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 30e séance, le 7 novembre.

14. Le 14 novembre, l'Algérie, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, Cuba, l'Egypte, l'Equateur, l'Ethiopie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), Madagascar, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Myanmar, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela, le Viet Nam et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution révisé (A/C.1/45/L.26/Rev.1) dont le Panama s'est par la suite porté coauteur. Il contenait les modifications suivantes :

a) Au sixième alinéa du préambule, "exceptionnelle" a été remplacé par "nouvelle";

b) Un septième alinéa a été ajouté au préambule; il était ainsi conçu :

"Prenant acte avec satisfaction des paragraphes du rapport de la Conférence du désarmement faisant état d'une amélioration du fonctionnement de la Conférence, et exprimant l'espoir que ce processus se poursuivra pour tous les aspects de ses travaux;".

15. A sa 37e séance, le 15 novembre, la Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/45/L.26/Rev.1 par 108 voix contre 8, avec 16 abstentions (voir par. 24, projet de résolution D). Les voix se sont réparties comme suit 3/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua,

3/ La délégation du Zaïre a indiqué par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie.

E. Projet de résolution A/C.1/45/L.32

16. Le 31 octobre, l'Indonésie, le Mexique, le Myanmar, le Pérou et le Sri Lanka ont déposé un projet de résolution intitulé "Programme global de désarmement" (A/C.1/45/L.32) dont la Bolivie s'est par la suite portée coauteur. Ce projet a été présenté par le représentant du Mexique à la 24e séance, le 2 novembre.

17. A sa 36e séance, le 14 novembre, la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.1/45/L.32 comme suit :

a) Le paragraphe 1 a été adopté à la suite d'un vote enregistré par 96 voix contre 13 avec 20 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie.

Se sont abstenus : Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Liechtenstein, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

b) L'ensemble du projet de résolution A/C.1/45/L.32 a été adopté à la suite d'un vote enregistré par 102 voix contre 6, avec 22 abstentions (voir par. 24, projet de résolution E). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

F. Projet de résolution A/C.1/45/L.36

18. Le 31 octobre, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, la Bulgarie, le Cameroun, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Equateur, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchécoslovaquie, le Togo et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont déposé un projet de résolution intitulé "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance" (A/C.1/45/L.36) dont la Bolivie, le Népal, le Portugal, le Samoa, le Sénégal et la Turquie se sont par la suite portés coauteurs. Ce projet a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 25e séance, le 5 novembre.

19. A sa 33e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/45/L.36 (voir par. 24, projet de résolution F).

G. Projet de résolution A/C.1/45/L.53 et Rev.1

20. Le 31 octobre, l'Algérie, l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, le Cameroun, la Chine, l'Egypte, l'Equateur, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Nigeria, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Sénégal, Sri Lanka, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie ont déposé un projet de résolution intitulé "Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement" (A/C.1/45/L.53) dont la Bolivie, la Hongrie, l'Iran (République islamique d'), les Philippines, le Portugal et Singapour se sont par la suite portés coauteurs. Ce projet a été présenté par le représentant de la France à la 32e séance, le 8 novembre.

21. Le 14 novembre, les auteurs ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/45/L.53/Rev.1), qui a été par la suite parrainé par le Costa Rica, la Jamahiriyah arabe libyenne et le Panama et qui contenait les modifications suivantes :

a) A la fin du paragraphe 4, a été ajouté le membre de phrase "et d'atteindre les objectifs énoncés dans la section IV de la résolution 44/201 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1989";

b) Le paragraphe 7, qui était ainsi conçu :

"7. Demande à l'Institut d'élaborer avec l'assistance d'experts indépendants un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session",

a été remanié ainsi :

"7. Demande à l'Institut d'élaborer avec l'assistance d'experts indépendants un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement et de faire rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Assemblée générale

lors de sa quarante-septième session, les coûts de ce projet de recherche étant répartis entre le budget ordinaire de l'Organisation et les contributions volontaires".

22. Lors de l'examen du projet de résolution, le Secrétaire général a présenté un état de ses incidences sur le budget-programme (A/C.1/45/L.62).

23. A sa 39e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/45/L.53/Rev.1 (voir par. 24, projet de résolution G).

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

24. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980 faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement,

Rappelant aussi sa résolution 34/75 du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a chargé la Commission du désarmement d'établir les éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption à sa trente-cinquième session,

Consciente que la deuxième Décennie du désarmement proclamée par sa résolution 35/46 est arrivée à son terme,

Réaffirmant sa résolution 43/78 L du 7 décembre 1988, dans laquelle elle a décidé de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement,

Rappelant aussi sa résolution 44/119 H du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a chargé la Commission du désarmement d'achever, à sa session de fond de 1990, l'élaboration des éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption lors de sa quarante-cinquième session,

Réaffirmant la responsabilité dont l'Organisation des Nations Unies est investie en matière de désarmement,

Notant les progrès réalisés par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans les négociations sur la limitation des armements et le désarmement, ainsi que d'autres signes généraux d'évolution favorable observés récemment dans les relations internationales, et leur incidence positive sur la paix et la sécurité dans le monde,

Soucieuse d'entretenir l'élan qu'a pris le processus de désarmement,

Convaincue qu'une troisième décennie du désarmement accélérera le processus de désarmement,

1. Prend acte avec satisfaction des travaux accomplis par la Commission du désarmement à sa session de 1990, pendant laquelle elle a mis au point un projet de déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement 4/;

2. Adopte le texte de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement qu'a adopté la Commission du désarmement et qui figure en annexe à la présente résolution;

3. Proclame la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement;

4. Invite tous les Etats à appuyer les objectifs de la Décennie et à poursuivre les activités définies dans la Déclaration proclamant la troisième Décennie du désarmement;

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, selon que de besoin, des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement.

ANNEXE

Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement

1. La présente Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement est destinée à la communauté mondiale et s'inspire des espoirs et des aspirations des peuples concernant l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

2. Après une période de recrudescence des tensions, la manière dont de nombreux Etats menaient leurs relations internationales s'est sensiblement améliorée vers la fin de la décennie précédente. Malgré cette tendance favorable, les objectifs de la deuxième Décennie du désarmement n'ont pas été pleinement réalisés.

3. Dans un monde caractérisé par une interdépendance croissante, il est essentiel que la communauté internationale fasse davantage prendre conscience de la communauté d'intérêts de la société mondiale et du fait qu'il est de l'intérêt de tous de réaliser le désarmement et de renforcer la paix et la sécurité internationales. Les problèmes auxquels se heurtent aujourd'hui la communauté internationale sont énormes. De ce fait, pour résoudre ces questions ardues et complexes, il faudra que les Etats fassent preuve de volonté politique en menant le dialogue et les négociations et en encourageant la coopération internationale, y compris par des mesures de confiance visant à réduire les tensions et le risque d'affrontement militaire entre les Etats, compte tenu des conditions particulières de la région considérée. Il faudra aussi reconnaître la profonde interdépendance des questions relatives au désarmement, au développement économique et social et à la protection de l'environnement.

4. La communauté internationale est unanime à décider de réaliser des progrès au cours des années 90 en poursuivant résolument le processus de désarmement en même temps qu'elle mène les autres efforts nécessaires pour parvenir à une paix et une sécurité véritables. En tant que membres de la communauté internationale, nous avons arrêté les objectifs communs suivants. Dans le domaine nucléaire, nous devons continuer d'urgence à chercher à réduire le plus rapidement possible les armes nucléaires, en vue de les éliminer en fin de compte, et à progresser vers une interdiction complète des essais nucléaires. Pour réaliser l'objectif de la non-prolifération sous tous ses aspects, tous les Etats sont encouragés à n'épargner aucun effort pour renforcer encore le régime de non-prolifération et prendre d'autres mesures en vue d'arrêter et d'interdire la prolifération des armes nucléaires. L'objectif de la communauté internationale devrait être de promouvoir la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire sur une base non discriminatoire et dans le cadre d'un système de garanties internationales convenu et approprié. La prévention de la course aux armements dans l'espace reste un sujet important qui devra être examiné plus avant. De nombreux Etats considèrent aussi qu'il est nécessaire d'envisager des mesures de confiance de désarmement en matière d'armement naval. Dans le domaine des armes classiques, nous devons chercher à réduire les armes et les forces armées dans toutes les régions, en particulier là où les concentrations d'armes sont les plus fortes. A cet égard, nous chercherons d'urgence à mener à bien les négociations sur les forces classiques en Europe. Nous avons l'intention de continuer à examiner la question des transferts d'armes sous tous leurs aspects. Dans le domaine des armes chimiques, nous devons chercher à conclure au plus tôt une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques, ainsi que sur leur destruction. La communauté internationale demande aussi que soit strictement respecté le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens

bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 ^{a/}. Pour progresser encore, il convient de favoriser la transparence et la franchise à propos de toutes les questions militaires appropriées, d'élargir le champ d'application de la vérification et d'améliorer les techniques utilisées à cette fin, d'encourager l'utilisation de la science et de la technique à des fins pacifiques et de s'attaquer aux menaces non militaires à la sécurité. Toutes autres initiatives visant à arrêter et à inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, sous ses aspects tant qualitatifs que quantitatifs, méritent d'être examinées très soigneusement. Il s'agit notamment de la constitution de zones exemptes d'armes nucléaires, créées sur la base d'arrangements librement conclus entre Etats de la région, et de la création de zones de paix selon des conditions appropriées, définies et arrêtées librement par les Etats intéressés. Dans la poursuite de ces objectifs, la communauté internationale considère que les pays dotés des arsenaux militaires les plus importants ont une responsabilité particulière. Les ressources libérées par le désarmement pourraient être utilisées dans l'intérêt d'un développement mondial équilibré. Ces objectifs devraient être incorporés dans un programme global de désarmement, à adopter au moment opportun.

5. L'Organisation des Nations Unies continuera à encourager la coopération multilatérale pour le désarmement, dans le cadre de laquelle les efforts bilatéraux et régionaux peuvent se compléter et s'épauler mutuellement en vue d'atteindre les buts et d'appliquer les principes de l'Organisation. La communauté internationale peut favoriser encore le désarmement par l'intermédiaire de l'Organisation en s'appuyant sur les réalisations de celle-ci dans ce domaine, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2), qui a été adopté par consensus.

6. La communauté internationale réaffirme le rôle positif qu'un public bien informé peut jouer dans le processus de désarmement en encourageant la tenue d'un dialogue constructif et réaliste pour les questions liées au désarmement. A cet égard, la Campagne mondiale sur le désarmement et la célébration de la Semaine du désarmement continueront à jouer un rôle utile. Les questions mondiales de paix et de sécurité étant de mieux en mieux connues et suscitant un engagement accru, la communauté internationale considère que les organisations non gouvernementales jouent un rôle irremplaçable. Elle estime aussi que les femmes doivent jouer un rôle accru dans la mise en place de conditions propres à assurer une paix durable.

7. Alors que nous approchons du XX^e siècle, il est évident que les générations futures auront besoin de mieux connaître et de mieux comprendre le caractère interdépendant de la vie sur terre. L'enseignement relatif à la paix et à la sécurité internationales jouera un rôle fondamental en permettant à chacun de jouer son rôle de membre responsable de la communauté internationale.

^{a/} Société des Nations, Recueil des Traités, vol. XCIV (1929), No 2138.

B

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement 5/,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 6/, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte des sections pertinentes du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 7/, la deuxième consacrée au désarmement,

Tenant également compte des opinions très répandues qui ont été exprimées lors de sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981, 37/78 H du 9 décembre 1982, 38/183 E du 20 décembre 1983, 39/148 R du 17 décembre 1984, 40/152 F du 16 décembre 1985, 41/86 E du 4 décembre 1986, 42/42 G du 30 novembre 1987, 43/78 A du 7 décembre 1988 et 44/119 C du 15 décembre 1989,

1. Prend acte du rapport annuel de la Commission du désarmement 5/;
2. Note avec satisfaction que la Commission du désarmement a achevé l'examen de toutes les questions de fond inscrites à son ordre du jour, à l'exception du point concernant les informations objectives sur les questions militaires;

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 42 (A/45/42).

6/ Résolution S-10/2.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

3. Félicite la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus des recommandations précises touchant les points suivants à son ordre du jour : a) capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, b) rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, c) désarmement classique et d) projet de déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement;

4. Note que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Président de la Commission du désarmement consacré aux armements et au désarmement navals g/ ont été approuvées par tous les participants aux consultations qu'il a organisées;

5. Note aussi qu'il n'a été possible de convenir ni de recommandations précises sur le point concernant divers aspects de la course aux armements, notamment la course aux armements nucléaires, et du désarmement nucléaire, ni d'une approche générale des négociations sur le désarmement nucléaire et le désarmement classique;

6. Rappelle que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

7. Souligne qu'il importe que la Commission du désarmement travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H;

8. Note avec satisfaction que la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1990, a adopté par consensus un ensemble de "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement";

9. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte qu'elle a adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement";

10. Recommande que la Commission du désarmement, à l'issue de consultations, adopte à sa session d'organisation de 1990 les questions de fond suivantes à inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1991 :

g/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 42 (A/45/42), par. 33.

- 1) Informations objectives sur les questions militaires;
 - 2) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;
 - 3) Approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale;
 - 4) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des domaines connexes;
11. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 1991, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond pour sa quarante-sixième session;
12. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement 9/, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;
13. Prie aussi le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;
14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

C

Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire; prévention d'une guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Convaincue que les négociations sur le désarmement nucléaire présentent un intérêt vital pour toutes les nations, la présence d'armes nucléaires mettant en danger les intérêts de sécurité vitaux de tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 44/119 E du 15 décembre 1989,

9/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 27 (A/45/27).

Rappelant également que, lors de l'adoption du Document final de sa dixième session extraordinaire 10/, la première consacrée au désarmement, la communauté internationale est convenue que la course aux armements nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, accroît le risque de guerre nucléaire,

Notant que la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés 11/, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, a réaffirmé que la réalisation du désarmement nucléaire appelait la participation de toutes les nations et qu'elle est convenue que le processus de désarmement en cours pourrait être accéléré et élargi par un effort collectif de toute la communauté internationale,

Considérant qu'il incombe au premier chef à tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier à ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, d'atteindre les objectifs du désarmement nucléaire,

Convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions de la plus haute priorité qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Encouragée par le fait que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques demeurent conscients qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée,

Consciente qu'il existe un lien indissoluble entre, d'une part, la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire et, d'autre part, la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et qu'il faut donc considérer ces questions comme des aspects essentiels et interdépendants du processus conduisant à un désarmement général et complet,

Convaincue qu'il faut explorer toutes les voies permettant de progresser dans ces deux domaines vitaux et qu'il est absolument indispensable d'entreprendre une action multilatérale constructive en vue de poursuivre et de consolider le processus bilatéral en cours,

1. Réaffirme que les négociations bilatérales et multilatérales sur les questions nucléaires doivent se compléter et se conjuguer;

2. Estime qu'il faut intensifier les efforts visant à engager des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire 10/;

10/ Résolution S-10/2.

11/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.

3. Affirme une fois encore que, vu l'importance de la question, il faut également mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;

4. Prie la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1991, des comités spéciaux, d'une part, sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et, d'autre part, sur la prévention d'une guerre nucléaire, en leur conférant des mandats appropriés pour qu'ils puissent déterminer méthodiquement et concrètement la façon dont la Conférence du désarmement peut le mieux contribuer à des progrès sur ces deux questions urgentes;

5. Prie également la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de ses délibérations sur ces questions;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session les questions intitulées "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" et "Prévention d'une guerre nucléaire".

D

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979, 35/152 J du 12 décembre 1980, 36/92 F du 9 décembre 1981, 37/78 G du 9 décembre 1982, 38/183 I du 20 décembre 1983, 39/148 N du 17 décembre 1984, 40/152 M du 16 décembre 1985, 41/86 M du 4 décembre 1986, 42/42 L du 30 novembre 1987, 43/78 M du 7 décembre 1988 et 44/119 D du 15 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 12/,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Regrettant qu'en 1990, la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'entamer des négociations sur les questions nucléaires inscrites à son ordre du jour,

Comptant que la Conférence du désarmement, eu égard aux tendances positives qui se manifestent dans certains domaines du désarmement, sera en mesure d'aboutir à des accords concrets sur les questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a attribué l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé et qui sont à l'étude depuis nombre d'années,

Considérant que, dans le climat international actuel, il s'impose plus que jamais de donner une impulsion nouvelle aux négociations sur le désarmement à tous les niveaux et de réaliser des progrès tangibles dans l'avenir immédiat,

Prenant acte avec satisfaction des paragraphes du rapport de la Conférence du désarmement faisant état d'une amélioration du fonctionnement de la Conférence 13/, et exprimant l'espoir que ce processus se poursuivra pour tous les aspects de ses travaux,

1. Réaffirme que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. Note que les négociations en vue d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction ont progressé et prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien ces négociations aussitôt que possible;

3. Prend acte aussi de la reconstitution du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires;

4. Demande à la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux, de s'acquitter de son mandat grâce à des négociations de fond dans le cadre de comités spéciaux qui seraient les mécanismes les mieux appropriés et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 14/;

5. Prie instamment la Conférence du désarmement d'impartir à des comités spéciaux les mandats de négociation voulus sur tous les points de l'ordre du jour, conformément au rôle fondamental de la Conférence défini dans le Document final de la dixième session extraordinaire;

13/ Ibid., par. 16 à 18.

14/ Résolution S-10/2.

6. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur ses travaux;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

E

Programme global de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, dans laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et prié, entre autres dispositions, l'organe alors désigné sous le nom de Conférence du Comité du désarmement d'élaborer "un programme détaillé portant sur tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dont elle pourrait s'inspirer pour orienter ses travaux futurs et ses négociations",

Rappelant également sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, par laquelle elle a adopté la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement et dans laquelle, entre autres dispositions, elle a demandé l'élaboration, de toute urgence, d'un programme global de désarmement,

Rappelant en outre sa résolution 44/119 A du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a demandé à la Conférence du désarmement d'envisager, au début de sa session de 1991, de reconstituer le Comité spécial sur le programme global de désarmement avec mission de régler les questions en suspens et de conclure l'élaboration du programme,

Ayant examiné la partie du rapport où la Conférence du désarmement indique qu'il a été convenu que le cadre organisationnel permettant de traiter du programme global de désarmement serait, comme dans le cas d'autres points de l'ordre du jour, examiné au début de la session de 1991 15/.

Ayant à l'esprit les conclusions du rapport de 1989 dans lequel le Comité spécial sur le Programme global de désarmement a indiqué qu'il devrait "reprendre ses travaux en vue de résoudre les questions en suspens dans un proche avenir, lorsque les circonstances seraient plus favorables à l'accomplissement de progrès à cet égard" 16/.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 27 (A/45/27), sect. III.H.

16/ CD/955, par. 7.

Estimant que l'amélioration actuelle des relations Est-Ouest se prête tout particulièrement à un regain d'effort en vue d'achever le Programme global de désarmement,

Estimant aussi que l'achèvement de l'élaboration du Programme global de désarmement représenterait une contribution importante au succès de la troisième Décennie du désarmement et à l'action que l'Organisation des Nations Unies doit mener dans le domaine du désarmement,

1. Prie la Conférence du désarmement de reconstituer, au début de sa session de 1991, le Comité spécial sur le Programme global de désarmement;

2. Recommande que le Comité spécial sur le Programme global de désarmement poursuive ses travaux en se fondant sur les textes déjà convenus, en vue de régler les questions en suspens et de conclure ainsi les négociations à ce sujet;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée : "Programme global de désarmement".

F

Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/78 H, adoptée le 7 décembre 1988 sans qu'il ait été procédé à un vote,

Réaffirmant son appui aux directives pour des types appropriés de mesures de confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional 17/, qu'elle avait approuvées dans ladite résolution,

Remerciant le Secrétaire général du rapport 18/ dans lequel il a réuni les données d'expérience communiquées par les Etats Membres touchant l'application des mesures de confiance,

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3 (A/S-15/3); ibid., quarante-troisième session, Supplément No 42 (A/43/42).

18/ A/45/397.

Considérant qu'instaurer la confiance est un processus dynamique de longue haleine, et qu'il peut être bon de procéder à une première évaluation de l'expérience déjà acquise,

Notant avec satisfaction les résultats encourageants de certaines mesures de confiance arrêtées et appliquées dans différentes régions,

Considérant que les mesures de confiance sont particulièrement nécessaires en périodes de tensions politiques et de crises, qu'elles peuvent prévenir,

Considérant en outre que des mesures de confiance prises au plan régional peuvent concourir à la sécurité mondiale,

Considérant que les mesures de confiance, surtout lorsqu'elles sont appliquées globalement, peuvent aider à la mise en place de structures de sécurité fondées sur la coopération et sur l'ouverture,

Citant en exemple les progrès réalisés dans l'application des mesures de confiance et de sécurité adoptées à Stockholm en 1986, qui a contribué à instaurer des relations plus stables et une plus grande sécurité, réduisant ainsi le risque d'affrontement militaire en Europe,

Consciente qu'il existe des situations particulières à certaines régions, qui ont une incidence sur la nature des mesures de confiance qui peuvent y être prises.

1. Recommande à tous les Etats d'appliquer les directives, en tenant pleinement compte des particularités politiques, militaires et autres de la région considérée, à l'initiative et avec l'accord des Etats de la région;
2. Recommande aussi à tous les Etats qui ont commencé à prendre des mesures de confiance de les poursuivre et de les renforcer;
3. Engage tous les Etats à accorder une place aussi large que possible aux mesures de confiance dans leurs relations internationales, notamment dans leurs négociations bilatérales, régionales et mondiales, surtout en période de tension politique et de crise;
4. Prie le Secrétaire général de continuer à recueillir auprès de tous les Etats Membres les informations voulues;
5. Engage tous les Etats Membres qui ne l'auraient pas encore fait à apporter leur contribution au rapport du Secrétaire général;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance".

G

Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies
pour la recherche sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de mettre en place l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général 19/,

Réaffirmant sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, renouvelé l'invitation aux gouvernements d'envisager d'apporter des contributions volontaires à l'Institut et demandé au Secrétaire général de continuer à fournir à l'Institut un soutien administratif et autre,

Rappelant sa résolution 42/42 J du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement 20/ et a noté que la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement offrait de nouvelles possibilités de recherche dans le domaine du désarmement,

Notant que la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, a manifesté dans son document final 21/ son appréciation du travail de recherche mené par l'Institut et souligné la nécessité d'assurer sa viabilité permanente par un soutien financier assuré en provenance du budget ordinaire des Nations Unies et au moyen de contributions volontaires,

Considérant la nécessité pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur le désarmement et en particulier sur les problèmes en cours d'apparition et sur les conséquences envisageables du désarmement,

Notant à cet égard l'importance de la recherche sur les aspects économiques du désarmement,

19/ A/34/589.

20/ A/42/300 et Corr.1, annexe.

21/ A/44/551-S/20870, annexe.

Ayant examiné le rapport annuel du Directeur de l'Institut 22/ ainsi que le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement 23/ agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement,

1. Prend note du dixième anniversaire de l'établissement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;

2. Reconnait l'importance accrue et la grande qualité des travaux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans l'exécution du mandat qu'il tient de son statut;

3. Réitére la conviction que l'Institut doit continuer à conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et doit être davantage encouragé à entreprendre des recherches spécialisées ou demandant un degré élevé d'expertise;

4. Appelle tous les Etats Membres et les institutions publiques ou privées à envisager d'apporter des contributions à l'Institut afin d'assurer sa viabilité à long terme et d'atteindre les objectifs énoncés dans la section IV de la résolution 44/201 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1989;

5. Recommande l'application continue du statut de l'Institut;

6. Invite le Directeur de l'Institut et le Conseil consultatif pour les questions de désarmement à continuer de faire rapport annuellement à l'Assemblée générale sur les activités conduites par l'Institut;

7. Demande à l'Institut d'élaborer avec l'assistance d'experts indépendants un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement et de faire rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, les coûts de ce projet de recherche étant répartis entre le budget ordinaire de l'Organisation et les contributions volontaires.

22/ A/45/392, annexe I.

23/ A/45/392, annexe II.